



# Vous construisez dans le Doubs ? Anticipez vos taxes d'urbanisme !

<p><b>Taxe d'aménagement (TA)</b> (anciennement TLE)</p> <p><b>Redevance d'archéologie préventive (RAP)</b></p>		<p>Le fait générateur de la TA et la RAP est la délivrance d'une autorisation d'urbanisme. Ce n'est pas une taxe due périodiquement telle que la taxe foncière, la taxe d'habitation</p>
---	--	--

## I - Taxe d'aménagement (TA)

<b>Quels travaux sont concernés ?</b>	Constructions et aménagements qui nécessitent une autorisation d'urbanisme → habitation, abri de jardin, véranda, garage, piscine, ...	
<b>Quels taux sont applicables ?</b>	<b>Part communale</b>	Vote du taux (généralement entre 1 % et 5 % avec un maximum de 20 %) et des exonérations par délibération
	<b>Part départementale</b>	Vote du taux (entre 1 % et 2,5 %) et des exonérations par délibération
<b>Valeur forfaitaire</b>	759 €/m <sup>2</sup> en 2020 (valeur fixée annuellement par décret à l'échelle nationale)	

### Constructions générant de la *surface taxable*

<p><b>Taxe = surface taxable (m<sup>2</sup>)</b> <b>x valeur forfaitaire (759€ / m<sup>2</sup>)</b> <b>x (taux communal + taux départemental)</b></p>	<b>Surface taxable</b>	Espaces clos et couverts > 1,80 m de hauteur, dont combles, garages, sous-sols, ...
	<i>Remarque</i>	La <i>surface taxable</i> est le plus souvent supérieure à la <i>surface de plancher</i>

### Éléments de construction particuliers

#### Modalités de calcul

<b>Piscines</b> Valeur forfaitaire spécifique = 200 €	Taxe = surface (m <sup>2</sup> ) x valeur forfaitaire <b>x (taux communal + taux départemental)</b>
<b>Places de parking</b> Valeur forfaitaire spécifique = entre 2 000 et 5000 € (fixée par la commune)	Taxe = nb x valeur forfaitaire spécifique <b>x (taux communal + taux départemental)</b>

### Exonérations et abattements (exemples)

<b>Exonérations systématiques</b>	→ Constructions < 5 m <sup>2</sup> → Logements avec prêt locatif aidé d'intégration
<b>Exonérations facultatives</b> (uniquement si vote de la commune et/ou du département)	→ Constructions avec prêt à taux zéro renforcé → Abris de jardin soumis à déclaration préalable ... Liste exhaustive à l'article L331-9 du C. Urb
<b>Abattements systématiques</b>	Abattement de 50 % des valeurs forfaitaires sur : → les 100 premiers m <sup>2</sup> des résidences principales → les bâtiments industriels, artisanaux, d'entrepôt

<b>Que finance t-elle ?</b>	<b>Part communale</b>	Équipements publics (eau, électricité, assainissement, voirie, ...) rendus nécessaires par l'urbanisation
	<b>Part départementale</b>	→ Gestion et protection des Espaces Naturels Sensibles → Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE)

## II - Redevance d'archéologie préventive (RAP)

Quels travaux sont concernés ?	Constructions et aménagements qui nécessitent une autorisation d'urbanisme <b>ET</b> qui affectent le sous-sol, quelle que soit la profondeur (déblais, remblais, fondations)
Quel taux est applicable ?	Taux unique national de <b>0,4 %</b>
Valeur forfaitaire	<b>759€/m<sup>2</sup></b> en 2020 (valeur fixée annuellement par décret à l'échelle nationale)
Modalités de calcul	<b>Taxe = surface taxable</b> (m <sup>2</sup> ou nb d'éléments) x <b>valeur forfaitaire</b> (759 € / m <sup>2</sup> en 2020) x <b>0,4 %</b> (taux unique national)
Que finance-t-elle ?	Financement général des fouilles archéologiques

## III - Quand devrez-vous payer ces taxes ?

Modalités de recouvrement	Transmission par voie postale de titres de perception (DDFIP) adressés au bénéficiaire principal de l'autorisation d'urbanisme (et non pas à l'adresse du projet)	
Taxe d'aménagement (TA)	Si > 1 500 €	Deux échéances (50 %) 12 et 24 mois après la délivrance de l'autorisation
	Si < 1 500 €	Une seule échéance 12 mois après la délivrance de l'autorisation
Redevance d'archéologie préventive (RAP)	En parallèle de la perception de la taxe d'aménagement, une seule échéance 12 mois après la délivrance de l'autorisation	

## IV - Exemple de calcul

<b>Construction = Habitation 120 m<sup>2</sup> + Garage 40 m<sup>2</sup> + Abri de jardin 10 m<sup>2</sup></b>		<b>Piscine 30 m<sup>2</sup></b>	<b>2 places de parking</b>
Surfaces prises en compte	Taxable = 120 m <sup>2</sup> + 40 m <sup>2</sup> + 10 m <sup>2</sup> = 170 m <sup>2</sup>		Piscine = 30 m <sup>2</sup>
Taux (exemple)	Taxe d'aménagement : 1 % département / 5 % commune		
Valeur forfaitaire particulière	Places de stationnement : 2 000 €		
Calcul des taxes  (Abattement de 50 % de la valeur forfaitaire sur les 100 premiers m <sup>2</sup> )	TA <sub>construction</sub>	= TA <sub>construction</sub> des 100 premiers m <sup>2</sup> avec abattement de 50 % de la valeur forfaitaire + TA <sub>construction</sub> des 70 m <sup>2</sup> résiduels = 100 m <sup>2</sup> x (759 / 2) € x (1 % + 5 %) + 70 m <sup>2</sup> x 759 € x (1 % + 5 %) = 5 465 €	
	TA <sub>piscine</sub> TA <sub>parking</sub>	= 30 m <sup>2</sup> x 200 € x (1 % + 5 %) = 360 € = 2 x 2 000 € x (1 % + 5 %) = 240 €	
	RAP <sub>construction</sub>	= (100 m <sup>2</sup> x (759 / 2) € + 70 m <sup>2</sup> x 759 €) x 0,4 %	= 364 €
	RAP <sub>piscine</sub>	= 30 m <sup>2</sup> x 200 € x 0,4 %	= 24 €
	RAP <sub>parking</sub>	= 2 x 2 000 € x 0,4 %	= 16 €
	<b>TA</b>	<b>= 6 065 €</b>	<b>RAP = 404 €</b>

## V - Où obtenir des renseignements ?

→ Au près de la **commune** où vous construisez (taux et exonérations facultatives votés)

→ Au près des services de la **Direction Départementale des Territoires du Doubs pour le calcul des taxes**

DDT du Doubs / Service CATU / Unité ADS / Fiscalité de l'urbanisme  
6, rue du Roussillon / BP 1169 / 25 003 BESANCON CEDEX  
Secrétariat : 03 81 65 61 11 / [ddt-fiscalite-urbanisme@doubs.gouv.fr](mailto:ddt-fiscalite-urbanisme@doubs.gouv.fr)

→ Au près des services de la **Direction Départementale des Finances Publiques du Doubs pour le recouvrement des taxes**

DDFIP du Doubs / Service Produits Divers  
63, quai Veil Picard / 25 030 BESANCON CEDEX  
Secrétariat : 03 81 25 20 06 / [ddfip25.pgp.produitsdivers@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:ddfip25.pgp.produitsdivers@dgfip.finances.gouv.fr)

→ **Simulateur de calcul de la taxe d'aménagement** : <https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/calcul-de-la-taxe-damenagement>